



Département de la GIRONDE
Arrondissement de Blaye

MAIRIE

CUBZAC LES PONTS

33240 CUBZAC LES PONTS
Téléphone : 05 57 43 02 11
Télécopie : 05 57 43 92 47
Email : mairie@cubzaclesponts.fr
Site : www.mairie-cubzaclesponts.com

N° A2025-033
Communication de
documents

Le 03/04/2025

**ARRETE REGLEMENTANT LES
MODALITES DE COMMUNICATION DE
DOCUMENTS ADMINISTRATIFS**

Département de la Gironde,
Le Maire de **Cubzac les Ponts**,

VU le code des relations entre le public et l'administration ;
VU la délibération en vigueur relative aux conditions de fixation et de détermination du montant des frais de copie d'un document administratif ;
Attendu que les autorités administratives sont tenues de communiquer les documents administratifs qu'elles détiennent aux personnes qui en font la demande, dans les conditions prévues par la loi ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Les demandes de communication des documents administratifs détenus par la Commune doivent prendre la forme d'un écrit adressé à l'attention de Monsieur le Maire, soit par courrier ou par courriel.

ARTICLE 2 - Les documents administratifs sont consultables, **sur rendez-vous**, gratuitement et en présence d'un agent de la commune pour:

- **Le service urbanisme:** rendez-vous les mardis et jeudis *de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.*
- **Autres services :** rendez-vous du lundi au vendredi *de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.*

ARTICLE 3 - Les documents archivés sont consultables sur rendez-vous à prendre auprès de l'agent d'accueil de la mairie.

ARTICLE 4 - La communication des documents peut également s'effectuer sous les formes suivantes :

- L'envoi par courrier électronique et sans frais, lorsque le document est disponible sous forme informatique : l'administration est tenue de fournir une copie identique, tant du point de vue du support que du format.
- Par reproduction, aux frais de la personne qui les sollicite.

La reproduction des documents sur supports papier et électrographiques de la commune sont à la charge du demandeur moyennant les tarifs fixés par la délibération portant sur les tarifs actuellement en vigueur.

En cas d'envoi par voie postale au domicile du demandeur ou à l'adresse qu'il indique, les frais afférents à cet envoi sont à la charge du demandeur qui doit s'en acquitter préalablement. Dans ce cas, la demande ne peut porter que sur une copie, l'original étant uniquement consultable sur place. En cas de retrait direct, le demandeur doit venir retirer la copie aux horaires de consultation sur place ci-dessus indiqués.

ARTICLE 5 - Cet arrêté sera porté à la connaissance du public dans les quinze jours. Il fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville.

ARTICLE 6 - Madame la Directrice générale des services et la personne responsable de l'accès aux documents administratifs sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 - Le présent arrêté sera transmis à:

- Monsieur le sous-préfet
- Monsieur le trésorier

Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

